

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 30 AOUT 2022
Date affichage convocation : 30 AOUT 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, BENOR Giseline, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia, GUIRAUD Delphine.

Messieurs :

DURAND Jacques, LIOVE Serge, VOLEON Daniel, COULON Thierry,

Absent(es) :

Absent(es) excus(és) :

DRACIUS Gaston, CLEMENT David, BEHAR Yoni, VERDIER Jean-Luc, DUSSAUD Romaric.

Procuration(s) :

Monsieur CLEMENT a donné procuration à Madame GUIRAUD

Monsieur DRACIUS a donné procuration à Madame ARMAND

Monsieur BEHAR a donné procuration à Madame DJELILATE

Membres 14

Présents 09

Procuration 03

Votants 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame FABRE Séverine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : FABRE Séverine

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

DELIBERATION 2022_31
APPROBATION DEVIS POUR INSTALLATION POMPES A CHALEUR
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés soit : 10 voix pour et deux abstentions décide :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics en optant pour un système de chauffage décarboné, plus économe et plus en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels pour un montant de 75 890,20 € HT en ajoutant 10% (7 589,02 € HT) pour palier à d'éventuels surcoût soit un montant total de 83 479,22 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'application de cette décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches auprès des différents organismes financeurs et à signer tous les documents relatifs à ces démarches,
- Précise que les travaux devront commencer au plus tôt compte tenu de l'urgence d'installer le chauffage dans les classes scolaires avant le 1^{er} novembre,
- Compte tenu de l'urgence de la situation et la nécessité de réaliser au plus tôt ce projet, le Conseil approuve le plan de financement estimatif présenté :
 - Région 20% soit 16 695,84 €
 - Etat 20% soit 16 695,84 €
 - Autres organismes : 20% soit 16 695,84 €
 - FDC 50% du montant restant à charge soit 16 695,84 €
 - Auto financement : 16 695,84 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer ces dépenses en section d'investissement du budget.

DELIBERATION 2022_32
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL M14
VIREMENT DE CREDIT N°1

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / OPNI	Installations générales, agencements et aménagements divers	95 000,00
Total		95 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1018	Constructions	40 000,00
20 / 2031 / 1018	Frais d'études	55 000,00
Total		95 000,00

DELIBERATION 2022_33
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODALITES DE REMBOURSEMENT
DES LIVRES NON RENDUS OU ABIMES

Monsieur le Maire explique que chaque année nous devons à assumer le coût de livres non rendus ou abîmés par des usagers car la trésorerie ne s'occupe du recouvrement qu'à partir d'un minimum de 15 € le prix d'un ouvrage est souvent inférieur.

Par ailleurs, la demande de remboursement ou de restitutions des livres, les relances successives et infructueuses ont un coût (temps passé par les bénévoles et la secrétaire de mairie, frais d'envoi...).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise en place d'un montant forfaitaire de frais de gestion dans le cadre de la demande de remboursement d'ouvrages abîmés ou perdus par l'utilisateur,
- De fixer ce montant forfaitaire à 15 euros qui s'ajouterait au prix du ou des ouvrages empruntés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION 2022_34
SIVOM LEINS GARDONNENQUE
MODIFICATIONS DE STATUTS

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte et approuve à l'unanimité la modification des statuts suivante :

- Suppression des pôles de compétence :
 - o Pôle « sport » : halle des sports.
 - o Pôle « propreté » : balayage lavage mécanisé des rues
- Ajout d'un paragraphe relatif aux marchés publics ainsi libellé :
 - o « *En vertu des articles L.5211-4-4 et L.5711-1 du CGCT, le Syndicat pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* »

ORGANISATION MARCHÉ DU TERROIR DU 11 SEPTEMBRE

Il est précisé qu'initialement il était prévu que le marché du Terroir organisé par l'Office Municipal des Festivités se fasse avec un vide-greniers organisé par l'association des Potorozes, cette dernière a dû annuler faute d'un nombre suffisant d'exposants inscrits.

Le marché du Terroir est maintenu, les élus disponibles sont les bienvenus pour aider lors de l'installation et durant la manifestation.

Madame ARMAND présente le plan d'installation qu'elle a réalisé en relation avec les « impératifs » des commerçants, la disposition des lieux (place de la mairie). Rdv fixé à 7h15.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose d'organiser d'une journée de nettoyage des abords des chemins, fossés, le 17 septembre 2022 dans le cadre de la 5^{ème} édition de la Journée Mondiale du nettoyage de la planète.
- Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte Lens Pignèdes nous a fait suivre la lettre ouverte du collectif d'associations pour la défense du Bois des Lens adressée à Madame la 1^{ère} Ministre, ainsi qu'une pétition signée par les élus pour les soutenir. Monsieur le Maire précise qu'il a signé cette pétition.
- Madame ARMAND interroge sur le coût de l'aménagement du 1^{er} étage du foyer et les conséquences budgétaires pour d'autres investissements qui pourraient être nécessaires dans le futur. Monsieur le Maire indique que vu l'importance du projet les dépenses seraient étalées sur plusieurs années.
- La question de la mise en place d'un stop, route de Fons afin de ralentir la vitesse des véhicules entrant dans le centre du village est à nouveau évoquée. Il est rappelé que l'Unité de Bagnols a émis un avis défavorable (la route de Fons étant une départementale à l'intérieur de l'agglomération), toutefois il est possible de passer outre. La discussion tourne sur l'emplacement du panneau de stop et les possibilités que nous avons.
Le même problème de vitesse des véhicules se pose dans la traversée du village pour ceux arrivant de la route de Saint-Géniès. Le projet en cours sera-t-il suffisant ?
- Il est également évoqué la possibilité d'une construction de maison individuelle se fasse dans un avenir proche à proximité de la Route de Saint-Géniès, les raccordements devront se faire par la route de Saint-Géniès et donc nécessairement des tranchées seront réalisées sur une route récemment goudronnée. Le problème est qu'ENEDIS demande une autorisation de permis de construire aux usagers avant d'accepter le raccordement, le permis de construire n'a pas été encore déposé. Il est conseillé que le pétitionnaire se rapproche d'ENEDIS pour voir si une autorisation anticipée peut être obtenue sans l'arrêté d'autorisation de permis de construire mais avec une attestation de la mairie indiquant son accord pour que les raccordements puissent être faits avant le goudronnage de la route.
- Il est évoqué le projet des travaux de voirie accepté. 3 voies ont été faites (chemin de Lauret, Chemin de la Pègue, Rue du Stade) les travaux vont reprendre ce mois-ci par le chemin du Valadas et une partie du chemin des Bennes.

Séance levée à 23 heures

Affiché et publié sur le site le 14 septembre 2022